

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 7  
Membres absents : 6  
Procurations : 5

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 FÉVRIER 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 30 janvier 2026 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire.

Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 27 novembre 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité.

L'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que «lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire». M. Philippe PIERRON est désigné secrétaire de séance pour cette séance.

Madame La Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Gérard MICHEL - Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mme Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés** : Mme Mylène FAUL donne procuration à Mme Marjorie ZIMMERMANN  
Mme Marine FRISSON donne procuration à Mme Marie-Véronique BUSCHEL

Mme Audrey FROEHLICH donne procuration à M. Fabien HENRY  
M. Yannis BLAISE donne procuration à M. Philippe PIERRON  
Mme Marie-Françoise CHIROL qui donne procuration à M. Mathieu POIROT

**Absent** : Damien GUENAIRE

**Quorum** : atteint

**Type de scrutin**: Ordinaire

**Délibération n° 2026-01-01**

**Objet**: Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Eau

Après présentation du compte financier unique et après que Madame La Maire ait quitté la salle des débats, Monsieur le Président de la Commission des Finances invite les membres du Conseil Municipal à approuver les **résultats de l'exercice 2025 du Budget Eau** qui se présentent comme suit :

**Section d'Exploitation** :

Dépenses :	118 948,76 €
Recettes :	147 684,12 €
<b>soit un excédent de :</b>	<b>28 735,36 €</b>

**Section Investissement** :

Dépenses :	35 944,36 €
Recettes :	28 158,48 €
<b>soit un déficit de :</b>	<b>7 785,88 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 057-215705054-20260211-20260101-DE

Délibération adoptée à 11 voix pour et une abstention.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 11 février 2026

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL

Le Secrétaire de Séance,  
Philippe PIERRON

